
Assemblée des États Parties

Distr. générale
20 novembre 2006
FRANÇAIS
Original: anglais

Cinquième session

La Haye

23 novembre – 1^{er} décembre 2006

**Rapport du Bureau sur le processus de planification stratégique
de la Cour pénale internationale**

Note du Secrétariat

Conformément au paragraphe 12 du dispositif de la résolution ICC-ASP/4/Res.4 du 3 décembre 2005, le Bureau présente ci-après à l'examen de l'Assemblée son rapport sur le processus de planification stratégique de la Cour pénale internationale. Le rapport rend compte du résultat des consultations informelles tenues par le Groupe de travail du Bureau à La Haye.

Rapport du Bureau sur le processus de planification stratégique de la Cour pénale internationale

I. Examen du Plan stratégique de la Cour soumis au Comité du budget et des finances

A. Historique

1. Dans sa résolution ICC-ASP/4/Res.4, adoptée le 3 décembre 2005, l'Assemblée des États Parties (l'«Assemblée») se félicite du lancement du processus de planification stratégique de la Cour et invite celle-ci «à coopérer avec le Bureau dans la mise en œuvre de ce processus¹».

2. À sa réunion du 14 février 2006, le Bureau de l'Assemblée a décidé de rétablir les groupes de travail de New York et de La Haye, et a notamment demandé à ce dernier de coopérer avec la Cour dans la mise en œuvre du processus de planification stratégique. Sur la proposition du Président de l'Assemblée, M^{me} Michèle Dubrocard (France) a été désignée pour être la Facilitatrice du sous-groupe (le «groupe»), auquel a été confié le mandat relatif à la stratégie de la Cour².

3. Dans l'exécution de son mandat, le groupe a examiné le rapport sur le Plan stratégique de la Cour pénale internationale³, établi par celle-ci et soumis au Comité du budget et des finances (le «Comité») à sa sixième session⁴.

4. À la cinquième réunion du Groupe de travail de La Haye, le 27 avril 2006, le présent rapport et le rapport sur le Modèle de capacité de la Cour⁵ ont été présentés par M. Michel de Smedt, Directeur par intérim de la Division des enquêtes du Bureau du Procureur, membre, au sein de la Cour, du Groupe qui a établi le Plan stratégique.

5. À la suite de cette première présentation, le groupe s'est réuni à quatre reprises, les 31 mai, 19 juin, 12 juillet et 12 septembre 2006. Lors de ces réunions, les représentants des trois organes de la Cour (le Procureur, le Greffier et plusieurs de ses collègues, et le Chef de cabinet du Président) ainsi que les représentants d'organisations non-gouvernementales (Coalition pour la Cour pénale internationale, Human Rights Watch et Amnesty International) ont présenté des exposés.

6. Une trentaine de représentants d'États ont participé à chacune des réunions du groupe.

7. Outre le rapport établi à l'intention du Comité, les participants aux réunions ont reçu les documents suivants: introduction générale au Plan stratégique⁶, introduction au plan stratégique du Bureau du Procureur⁷, présentation du lien entre le Plan stratégique et le budget ainsi que du programme de communication, d'information et de sensibilisation de la Cour⁸,

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre – 3 décembre 2005 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32), partie III, résolution ICC-ASP/4/Res.4, paragraphe 12.

² Réunion du Bureau du 5 avril 2006.

³ ICC-ASP/5/CBF.1/5.

⁴ ICC-ASP/5/1, paragraphes 54 à 59.

⁵ ICC-ASP/5/CBF.1/6.

⁶ Réunion du 27 avril 2006.

⁷ Réunion du 31 mai 2006.

⁸ Réunion du 12 juillet 2006.

une note de Human Rights Watch et une déclaration du Groupe de travail sur les droits des victimes, toutes deux touchant le Plan stratégique⁹. Enfin, le Bureau du Procureur a présenté deux projets, l'un sur les critères applicables à la sélection des situations et des questions, l'autre sur la notion d'«intérêts de la justice» (projets transmis par courriel le 28 juillet 2006). Les États Parties sont invités à adresser au Bureau du Procureur tous avis ou suggestions qu'ils souhaiteraient présenter sur lesdits projets avant la fin du mois de septembre 2006.

8. Le groupe tient à remercier le Secrétariat de l'Assemblée pour le soutien qu'il n'a cessé de lui apporter tout au long de ses travaux.

9. Le groupe exprime également sa vive appréciation à tous les représentants de la Cour qui ont bien voulu participer, à sa demande, aux différentes réunions et ont contribué à ses travaux en lui faisant part de leurs diverses manières d'aborder le processus de la planification stratégique.

B. Contenu du Plan

10. Le groupe a pris bonne note des principaux points du rapport sur le Plan, élaboré conjointement par les trois organes de la Cour, conformément au «principe de l'unicité» de celle-ci.

11. Le présent rapport définit tout d'abord la «mission» de la Cour, soit mener des enquêtes, engager des poursuites et conduire des procès de façon équitable, efficace et impartiale sur les crimes les plus graves, agir avec transparence et efficacité, et contribuer au respect et à l'application durables de la justice pénale internationale, à la prévention des crimes et à la lutte contre l'impunité.

12. Pour mener à bien la mission ainsi définie, la Cour s'est fixé trois buts stratégiques, interdépendants, soit assurer «une justice de qualité», être «une institution reconnue bénéficiant d'un appui adéquat» et un «modèle d'administration publique».

13. Pour chacun de ces buts, des objectifs stratégiques ont été identifiés (trente au total), qui correspondent soit à des actions à mener à court et moyen termes (pour les trois premières années), soit à des réalisations à plus long terme (sur quatre à dix années). Parmi ces 30 objectifs, sept sont de nature judiciaire, huit concernent le soutien extérieur dont bénéficie la Cour, et 15 sont relatifs à l'organisation de l'institution.

14. Le groupe a également été informé des grands axes du Plan stratégique spécifique au Bureau du Procureur. Ce plan présente cinq objectifs pour les trois prochaines années: mener quatre à six enquêtes impartiales sur des personnes portant la responsabilité la plus lourde, améliorer encore la qualité des poursuites pour permettre la tenue de deux procès dans des délais rapides dans toutes les situations, obtenir la coopération nécessaire pour réaliser des enquêtes efficaces et contribuer au succès des opérations d'arrestation, renforcer l'interaction entre le Bureau du Procureur et les victimes, et améliorer la manière dont le Bureau prend en compte leurs intérêts, et enfin établir avec les États et les organisations des formes de coopération qui optimisent la contribution du Bureau du Procureur à la lutte contre l'impunité et à la prévention des crimes.

⁹ Réunion du 19 juin 2006.

C. Principaux points de discussion

1. Le statut du Plan stratégique

15. Dans son rapport sur les travaux de sa sixième session, le Comité «a convenu avec la Cour qu'il est essentiel que le Plan stratégique reste la propriété de cette dernière et qu'il bénéficie du soutien des États Parties¹⁰».

16. À la lumière de cette appréciation, un consensus s'est dégagé au sein du groupe pour considérer que si le Plan stratégique établi par la Cour ne pouvait être négocié par les États Parties, il n'en devait pas moins recueillir leur appui. Aussi les États devaient-ils avoir la possibilité de présenter à la Cour leurs observations et leurs suggestions quant à son contenu.

17. Un consensus s'est également dégagé pour considérer que l'établissement d'un plan stratégique devait être un processus continu et interactif.

2. Observations de portée générale

18. Tout en ayant à l'esprit que le processus d'élaboration du Plan stratégique se poursuivait et que le rapport présenté par la Cour n'en constituait que la première étape, les délégations se sont félicitées de l'action menée par la Cour en la matière, notamment son souci d'assurer le «principe de l'unicité» de la Cour. Plusieurs délégations ont estimé que, sous sa forme actuelle, le rapport ne laissait que peu de place à l'engagement d'un dialogue avec la Cour, en raison de son manque de précision, s'agissant en particulier de ses buts et objectifs. Ceux-ci étaient en effet de portée très générale et d'évaluation difficile, même s'ils paraissaient en eux-mêmes incontestables. Il serait utile que l'on dispose, à l'avenir, d'une présentation plus détaillée et plus concrète de ces buts et objectifs, qui rende mieux compte de la spécificité de la Cour.

19. L'attention des représentants des États Parties a également été appelée sur le grand nombre d'objectifs de nature organisationnelle, qui ne devait pas faire perdre de vue le caractère judiciaire de la mission de la Cour.

20. Il a été rappelé que l'intérêt du Plan stratégique ne se limitait pas seulement à la Cour, pour sa propre administration, mais qu'il pouvait également constituer un moyen, parmi d'autres, de répondre aux attentes des États Parties, en ce qu'il pouvait aider à estimer les besoins de l'institution.

3. Questions prioritaires

21. Compte tenu du peu de temps dont il dispose pour mener à bien ses travaux d'ici à la prochaine session de l'Assemblée, le groupe a identifié dans le Plan stratégique cinq questions, qui devrait être examinées prioritairement avec les représentants de la Cour, soit, sans ordre de préférence:

- Le lieu des activités de la Cour: les différentes options envisagées, dont celle de la «décentralisation» de certaines activités sur le terrain;
- Le rôle des victimes;
- L'action d'information, de sensibilisation et de communication de la Cour;
- La notion de complémentarité positive;
- Le lien entre le Plan stratégique et le budget.

¹⁰ ICC-ASP/5/1, paragraphe 56.

22. À la troisième réunion du Groupe de travail, le Greffier de la Cour et deux de ses collaborateurs ont fourni des informations complémentaires sur l'action de sensibilisation et de communication (qui doit, en tout état de cause, faire l'objet d'un plan stratégique détaillé, conformément au paragraphe 22 de la résolution ICC-ASP/4/Res.4), ainsi que sur le lien entre le Plan stratégique et le budget. Le texte de ces communications a été fourni aux participants à la réunion.

23. En revanche, les points relatifs à la localisation des activités de la Cour et aux victimes n'ont été que brièvement évoqués, compte tenu du stade préliminaire des débats au sein de la Cour.

24. S'agissant de la notion de complémentarité positive, le groupe a entendu le 12 septembre 2006 un représentant du Bureau du Procureur, qui a rendu compte des premiers débats au sein du Bureau.

25. Les délégations espèrent qu'à l'avenir ces différents points pourront progresser de manière synergique dans le cadre du dialogue engagé avec la Cour.

D. Futurs travaux du groupe

26. Compte tenu du souhait, exprimé par le Bureau de l'Assemblée à sa réunion du 16 mai 2006, d'obtenir les rapports du Groupe de travail de New York et de celui de La Haye au mois de septembre, il a été décidé de préparer le présent compte rendu, étant cependant entendu qu'il pourrait être éventuellement complété après la présentation du nouveau document que devait soumettre la Cour au Comité à sa prochaine session (du 9 au 13 octobre 2006) et des observations présentées par le Comité sur ce sujet.

27. Une ultime réunion du groupe devrait donc être programmée dans la seconde quinzaine du mois d'octobre. À cette occasion, le groupe examinera la nouvelle version du Plan stratégique établie par la Cour à l'intention de la prochaine Assemblée des États Parties¹¹, à la lumière du document précédent et de toutes informations complémentaires communiquées par les représentants de la Cour au cours des réunions de travail. Le groupe étudiera également la possibilité de compléter le présent rapport et de préparer un projet de résolution *ad hoc* ou, le cas échéant, des éléments susceptibles d'être intégrés dans une résolution générale.

E. Premières conclusions

28. Conscient que le processus d'élaboration du Plan stratégique est toujours en cours, le groupe encourage la Cour à poursuivre sa réflexion et ses travaux en la matière et l'invite de même à poursuivre avec les États Parties le dialogue désormais engagé.

II. Examen du Plan stratégique de la Cour soumis à l'Assemblée des États Parties¹²

29. Le groupe s'est félicité de l'établissement du Plan stratégique de la Cour, présenté dans le document ICC-ASP/5/6. Celui-ci reprend les principaux points figurant dans le rapport sur le Plan, qui avait été établi par la Cour au mois d'avril 2006 puis soumis au Comité du budget et des finances, et les développe conformément à la présentation du Plan faite au groupe le 27 avril 2006 par un représentant de la Cour.

¹¹ ICC-ASP/5/6 du 4 août 2006.

¹² La présente section a été modifiée à partir des données disponibles à la date du 26 octobre 2006 et complète la section I en l'actualisant.

30. Le groupe a également pris bonne note du rapport relatif à la stratégie en matière de poursuites, présenté par le Bureau du Procureur lors de sa deuxième audience publique, le 25 septembre dernier.

31. Les observations faites précédemment par le groupe dans son premier rapport lui paraissent tout aussi pertinents. En particulier, le grand nombre d'objectifs relatifs au but n° 3, «un modèle d'administration publique» ne doit pas occulter le fait que la priorité doit être accordée à la réalisation de la mission judiciaire de la Cour. De surcroît, la valeur potentielle du Plan stratégique pour les États Parties touchant l'évaluation des besoins de la Cour a été soulignée. Une telle évaluation fait partie intégrante de la fonction de contrôle de l'administration confiée à l'Assemblée en vertu du Statut de Rome.

32. Le Plan stratégique comporte un élément intitulé «Du Plan stratégique à l'action», qui souligne la nécessité de concrétiser les différents objectifs énoncés. Ce point est au cœur des réflexions du groupe. Il lui paraît en effet essentiel que la Cour se consacre désormais aux modalités de la mise en œuvre effective de sa mission, c'est-à-dire à sa «stratégie» proprement dite. Il espère qu'à l'avenir la Cour sera en mesure de mettre au point des composantes véritablement opérationnelles, directement rattachées au Plan stratégique.

33. Compte tenu de l'ensemble de ces observations, le groupe propose un projet de résolution, qui figure en annexe au présent rapport, susceptible de servir de base de négociation lors de la cinquième session de l'Assemblée des États Parties.

Annexe

Projet de résolution sur le Plan stratégique de la Cour

L'Assemblée des États Parties,

Rappelant le paragraphe 12 du dispositif de la résolution ICC-ASP/4/Res.4 par laquelle l'Assemblée des États Parties s'est félicitée du lancement du Plan stratégique de la Cour et a invité celle-ci à coopérer avec le Bureau dans la mise en œuvre de ce processus,

Compte tenu du Plan stratégique établi par la Cour¹³,

Compte tenu du rapport du Bureau sur le dialogue engagé avec la Cour au sujet du Plan stratégique,

Consciente que l'élaboration d'un tel plan est un processus continu et interactif,

1. *Note avec satisfaction* les mesures prises jusqu'ici par la Cour pour mettre en place un plan stratégique et coopérer avec le Bureau dans la mise en œuvre de ce processus;
2. *Invite* la Cour à élargir le dialogue engagé avec le Bureau;
3. *Recommande* que ce dialogue soit centré sur la mise en œuvre concrète du Plan stratégique et qu'il porte notamment, sans s'y limiter spécifiquement, sur des questions transectorielles telles que le lieu des activités de la Cour, la situation des victimes, les activités de la Cour en matière d'information, de sensibilisation et de communication, et le lien entre le Plan stratégique et le budget;
4. *Décide* d'inviter la Cour à soumettre à la prochaine session de l'Assemblée des États Parties une mise à jour du Plan stratégique à la lumière du dialogue entrepris avec le Bureau.

--- 0 ---

¹³ ICC-ASP/5/6.